



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-149

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-009 - Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 pour le département de la Gironde (4 pages)	Page 3
33-2020-09-14-002 - arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant suspension temporaire de la chasse (1 page)	Page 8
33-2020-09-14-001 - Arrête-reglement-d-office-budget-2020-Lussac (3 pages)	Page 10
33-2020-09-11-010 - Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 section Langon / La Réole , pour la réalisation de travaux de renforcement des piles d'un ouvrage d'art PS469. (2 pages)	Page 14
33-2020-09-11-008 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de balayage et nettoyage des chaussées. (3 pages)	Page 17

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-009

Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections
sénatoriales du 27 septembre 2020 pour le département de
la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant la liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 pour le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.O.296, L. 298 à L 305 et R.149 à R.153 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant les déclarations de candidatures déposées à la préfecture entre le 7 septembre et le 11 septembre 2020 à 18h00 ;

Considérant l'ordre résultant du dépôt des listes de candidatures enregistrées à la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Gironde est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe :

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 01 SEP. 2020

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

**LISTES DE CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

ESPRIT GIRONDE (Liste Les Républicains)

- 1 Mme LASSARADE Florence
- 2 M. LAFON Bruno
- 3 Mme ROUX-LABAT Karine
- 4 M. CAZAUBON Joël
- 5 Mme VERITE Magali
- 6 M. MERCIER Bastien
- 7 Mme DUCOUT Valérie
- 8 M. HERCEK Samuel

LA GIRONDE, TERRE D'ENGAGEMENTS (Liste Parti Socialiste)

- 1 Mme HARRIBEY Laurence
- 2 M. GILLÉ Hervé
- 3 Mme BOST Christine
- 4 M. TRIJOLET Thierry
- 5 Mme ROUËDE Laurence
- 6 M. PAIN Cédric
- 7 Mme MONSEIGNE Célia
- 8 M. BARBE Daniel

A L'ÉCOUTE DES FORCES VIVES DES TERRITOIRES (Liste Divers Droite)

- 1 M. PONTON D'AMECOURT Yves
- 2 Mme CHAINE-RIBEIRO Viviane
- 3 M. BÉRILLON Pascal
- 4 Mme QUEBEC Pascale
- 5 M. GIRAUD Pierre
- 6 Mme TAMBO Stéphanie
- 7 M. PUYJALON Eddie
- 8 Mme BEFVE Marie-Agnès

POUR LA GIRONDE ET SES TERRITOIRES (Liste Divers Centre)

- 1 Mme CARTRON Françoise
- 2 M. LAVERGNE Pascal
- 3 Mme KOCIEMBA Valérie
- 4 M. BASSET Jean-Michel
- 5 Mme BARRON Eugénie
- 6 M. DUMAS Alain
- 7 Mme MEYNARD Florence
- 8 M. PASTOR Fabrice

**LISTES DE CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

L'ÉCOLOGIE AU SÉNAT (Liste Europe Ecologie les Verts)

- 1 Mme DE MARCO Monique
- 2 M. AULANIER Benoist
- 3 Mme MOEBS SEGUINAU Christine
- 4 M. DOSTES Romain
- 5 Mme BEDU Anne-Laure
- 6 M. FAUCON Grégoric
- 7 Mme SEJOURNET Agnes
- 8 M. DUBOT Nicolas

RÉSOLUTIONNEMENT GIRONDINS (Liste Divers Droite)

- 1 Mme DELATTRE Nathalie
- 2 M. CAZABONNE Alain
- 3 Mme CONTE JAUBERT Mireille
- 4 M. LAPORTE Hubert
- 5 Mme SOUBELET Véronique
- 6 M. GUERIN Éric
- 7 Mme DUPIOL-TACH Françoise
- 8 M. CENNI Michaël

**LISTE LOCALISTE PRÉSENTÉE PAR LE Rassemblement National POUR LE RÉÉQUILIBRAGE
TERRITORIAL (Liste Rassemblement National)**

- 1 Mme DIAZ Edwige
- 2 M. COLOMBIER Jacques
- 3 Mme CHADOURNE Sandrine
- 4 M. DE FOURNAS Grégoire
- 5 Mme RECHAGNEUX Julie
- 6 M. LAMARA Laurent
- 7 Mme DUMAS Christine
- 8 M. PALUTEAU Bruno

LA GIRONDE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE (Liste la France Insoumise)

- 1 M. CAILLAUD Mathieu
- 2 Mme FONSECA Cécilia
- 3 M. MANEIRO Olivier
- 4 Mme SOKOLOVITCH Jessika
- 5 M. FOURCADE Hugo
- 6 Mme HENRION Camille
- 7 M. MATHIEU Alain
- 8 Mme ARBITRE Marie

**LISTES DE CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**DANS NOS COMMUNES ET NOS TERRITOIRES, L'HUMAIN ET LA PLANÈTE D'ABORD (Liste Parti Com-
muniste Français)**

- 1 M. LABORDE Sébastien
- 2 Mme MELLIER Claude
- 3 M. DENOYELLE Stéphane
- 4 Mme CARDINAL Marie-Laure
- 5 M. LE BOT Stéphane
- 6 Mme LAVAUD Véronique
- 7 M. MAURIN Vincent
- 8 Mme MUGRON Josette

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-14-002

arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant suspension
temporaire de la chasse

*arrêté préfectoral portant suspension temporaire de la chasse jusqu'au 18 septembre inclus en
raison du maintien en vigilance orange du risque feu de forêt*



Arrêté du 14 septembre 2020

portant suspension temporaire de la chasse en raison du niveau de vigilance « feu de forêt »

La Préfète de la Gironde,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°2020/06/17-056 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde ;

VU le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2020 portant suspension temporaire de la chasse en raison du niveau de vigilance « feu de forêt » les 13, 14 et 15 septembre 2020 ;

VU l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le niveau orange de vigilance « risque feu de forêt » sur les communes à dominante forestière du département, rendant nécessaire la restriction de certaines activités du 16 au 18 septembre inclus ;

ARRÊTE

Article premier :

La chasse est suspendue les 16, 17 et 18 septembre 2020, de 14 h à 22 h, dans les espaces exposés des communes à dominante forestière au sens du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016. Les espaces exposés sont : les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisements continus et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-14-001

Arrete-reglement-d-office-budget-2020-Lussac

Arrêté réglant d'office le budget 2020 de la commune de Lussac



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 14 SEP. 2020

Réglant d'office le budget primitif 2020 de la commune de Lussac

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-12, et suivants, R1612-8, R1612-16, R1612-18 et suivants ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.232-1 et L.244-1 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Madame Fabienne BUCCIO ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU la saisine de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine du 11 août 2020 au titre de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales pour non adoption du budget primitif 2020 par la commune de Lussac ;

VU l'avis n°2020-0174 du 4 septembre 2020, reçu le 8 septembre 2020, par lequel la Chambre régionale des comptes invite Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2020 de la commune de Lussac ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Lussac a rejeté majoritairement, par 9 voix « contre » et 6 voix « pour », la proposition de budget primitif présentée par le maire le 27 juillet 2020 et qu'aucun nouveau vote n'est intervenu depuis cette date ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de budget exécutoire, la chambre régionale des comptes doit, sur le fondement de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, formuler des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que la juridiction ne peut se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ou nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ;

CONSIDÉRANT que les propositions de la chambre régionale des comptes formulées dans l'avis du 4 septembre 2020 susvisé comportent les éléments nécessaires au règlement d'office du budget ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Le budget principal 2020 de la commune de Lussac est réglé et rendu exécutoire comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : la somme de un million quatre-vingt-quinze mille six cent dix-sept euros (1 095 617€)
 - en recettes : la somme de un million sept cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-un euros (1 717 281€)
- Section d'investissement :
 - en dépenses et en recettes à la somme de quatre cent quarante-trois mille et seize euros (443 016 €)

Ce budget s'établit conformément aux tableaux d'équilibre, ci-après, détaillés en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par la Chambre régionale des comptes devront être publiés, sous la responsabilité de Madame le maire de la commune de Lussac, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde : 2 Esplanade Charles de Gaulle-CS 41397- 33000 Bordeaux Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Libourne, Mme le Maire de Lussac, Mme la directrice régionale des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 14 SEP 2020

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	338 000 €	013	Atténuations de charges	116 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes..	71 926 €
014	Atténuation de produits	10 500 €	73	Impôts et taxes	570 437 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	117 000 €	74	Dotations et participations	333 349 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	60 000 €
Total des dépenses de gestion courante		885 500 €	Total des recettes de gestion courante		1 035 828 €
66	Charges financières	5 900 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	77	Produits exceptionnels	12 729 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		893 400 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 048 557 €
023	Virement à la section d'investissement	190 870 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	11 347 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		202 217 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		1 095 617 €	TOTAL		1 048 557 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	668 724 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 095 617 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 717 281 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 217 €
---	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	21 396 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 200 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	3 400 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	40 500 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	52 000 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	230 000 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		330 100 €	Total des recettes d'équipement		21 396 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 127 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	216 276 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 900 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
029	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	Total des dépenses financières	23 900 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	Total des recettes financières		219 403 €
Total des dépenses réelles d'investissement		354 000 €	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
			Total des recettes réelles d'investissement		240 799 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	190 870 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 347 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		354 000 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		202 217 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	89 016 €	TOTAL		443 016 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		443 016 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
			TOTAL des recettes d'investissement cumulées		443 016 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 217 €
---	-----------

Dont opérations d'équipement (dépenses)		Restes à réaliser	Proposition
2041582	Bâtiments et installations		44 125,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 100,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	96 969,00 €	83 806,00 €
Totaux		96 969,00 €	133 031,00 €
		230 000,00 €	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-010

Portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A62 section Langon / La Réole , pour la
réalisation de travaux de renforcement des piles d'un

La société ASF doit réaliser des travaux importants de renforcement et protection des piles d'un ouvrage d'art, le Passage Supérieur 469^e situé sur la section Langon / La Réole de l'autoroute A62.

*Ces travaux se dérouleront durant la période du 5 octobre au 18 décembre 2020.
Selon le phasage des travaux, la voie de droite ou la voie de gauche pourra être neutralisée du
lundi à 5h00 au vendredi à 17h00, et une limitation à 90 km/h pourra être mise en œuvre.*



Arrêté du **11 SEP. 2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Réole
pour la réalisation de travaux de renforcement des piles d'un ouvrage d'art PS469**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 sur le RRN,

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 28 août 2020 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 03 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La société ASF – Vinci Autoroutes doit réaliser des travaux importants de renforcement et protection des piles d'un ouvrage d'art, le Passage Supérieur 469 situé sur la section Langon / La Réole de l'autoroute A62.

Ces travaux se dérouleront durant la période du 5 octobre au 18 décembre 2020.

Selon le phasage des travaux, la voie de droite ou la voie de gauche pourra être neutralisée du lundi à 5h00 au vendredi à 17h00.

En fonction des intempéries ou des aléas de chantier, la neutralisation de la voie circulée pourra être maintenue durant le week-end de par la présence des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) et d'un atténuateur de choc nécessitant une réduction de vitesse à 90 km/h.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions d'exploitation durant la période du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2020.

Article 2: La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 3 : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

Article 2.7 – interdistance entre chantiers courants.

Article 3 – limitation de vitesse : Réduction de la limitation de vitesse, portée à 90 km/h au lieu de 130 km/h au droit de la zone de chantier, du PR 45.700 au PR 49.400 en direction de Toulouse et du PR 49.600 au PR 45.800 en direction de Bordeaux pendant les week-ends en cas de maintien des SMV.

Article 4 La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 5

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,


Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,

Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-008

Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »

Travaux d'entretien et de balayage des chaussées sur l'autoroute A10 entre Virsac et la rocade de Bordeaux, nécessitant la fermeture temporaire des bretelles entrée et sortie des échangeurs de
**pour la réalisation de travaux de balayage et nettoyage des
chaussées.**



Arrêté du 9 1 SEP. 2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de balayage et nettoyage des chaussées**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 sur le RRN,

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 07 septembre 2020 et son dossier d'exploitation sous chantier,

VU l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de balayage de la chaussée et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles d'échangeurs sur l'autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45).

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Des travaux balayage sont nécessaires sur l'autoroute A10, dans les bretelles des échangeurs suivants :

- Échangeur de Libourne/St André (n°39a) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux et sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur A10/RN10 (n°39b) : Bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur de Blaye (n°40a) : Bretelle d'entrée sens Paris/Bordeaux et bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur St André de Cubzac (n°40b) : Bretelle d'entrée sens Paris/Bordeaux et bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur d'Ambès (n°41) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux et sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur d'Ambarès/St Loubès (n°42) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux et sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur de Sainte Eulalie (n°43) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux et sens Bordeaux/Paris,
- Échangeur de Carbon Blanc (n°44) : Bretelle de sortie sens Paris/Bordeaux,
- Échangeur de Lormont (n°45) : Bretelles de sortie sens Paris/Bordeaux et d'entrée sens Bordeaux/Paris.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la fermeture des bretelles indiquées ci-dessus, de façon successive, au cours de 8 nuits entre 20h00 et 6h00, les semaines 38 et 39 du lundi 14 septembre 2020 au jeudi 24 septembre 2020.

Article 3 : Dans le cas d'intempérie ou d'aléa technique, les travaux pourront être reportés dans le courant de la semaine 40, soit du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 01 octobre, dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les bretelles d'échangeur seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle (entrée ou sortie) n'excédera pas deux heures. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

Article 5 : Les itinéraires de déviation seront mis en place par les échangeurs de l'autoroute A10. La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 6 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles des échangeurs.

Article 7 : La date et l'horaire de fermeture de chaque bretelle seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 8 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 9 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest,

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

Mesdames et Messieurs les maires de Sainte Eulalie, de Saint Antoine, d'Aubie-Espessas, de Virsac, de Saint Vincent-de-Paul, d'Ambarès, de Lormont et de Carbon Blanc, St André-de-Cubzac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,



Sandrine MUZOTTE